



Héritage non perçu

Par Yoruichi76

Bonsoir

Je me permet de vous solliciter car après une longue réflexion , je me sens enfin prête à entamer des démarches.

Voici l'histoire : mon papa est décédé en juin 2017.

Mon frère et moi même sommes des enfants légitimes nés d'un précédent mariage et je suis l'aînée.

Mon papa m'avait dit lorsque j'étais jeune adolescente qu'il ferait en sorte à ce que mon frère et moi n'héritons de rien et que tout irait à sa deuxième femme et la fille donc ma s?ur qu'ils ont eus ensemble.

Effectivement depuis juin 2017 nous avons jamais ni mon frère ni moi même été contacté pour une quelconque part d'héritage.

Je voudrais savoir quelles démarches entamer pour savoir si il y a eu un problème dans la succession ou si nous avons tout simplement droit à rien.

Respectueusement.

Par kang74

Bonjour

En fait, si personne ne fait rien au décès , il ne se passe rien : la seconde femme et/ou sa fille n'ont aucune obligation de vous contacter et c'était plutôt à vous ou votre frère de vous enquérir auprès d'eux des démarches à effectuer au décès (car il y en a beaucoup à effectuer...)

Pour que quelqu'un s'occupe de vos droits il faut voir un notaire avec un acte de décès de votre père, et si possible votre livret de famille ou certificat de naissance qui prouve la filiation .

Vous avez des droits dans la succession de votre père : après quels sont ils et de quoi est constitué la succession de votre père seront les questions traitées avec le notaire .